

Convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la résidence Terresens le snoroc

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du

Agissant en qualité d'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports,

Et :

La résidence Terresens Vacances - Le snoroc, située 900 route du Chaillet à Plagne-Montalbert 73210 Aime-la-Plagne, dont l'adresse de facturation est Terresens Vacances – Le snoroc 19 bis, Place Tolozan 69001 Lyon, représentée par Muriel Noury, directrice d'exploitation.

PREAMBULE

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière a été mis en place afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable. Ce service de transport couvre les 2 périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune d'Aime-La-Plagne a établi depuis plusieurs années avec les hébergeurs et les socio-professionnels concernés la mise en place d'une desserte pour les différents usagers.

C'est dans ces conditions que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La commune d'Aime-La-Plagne met en place, chaque saison hivernale et estivale, un service de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Ce service est accessible à tout public.

Ce service est organisé et pris en charge en totalité par la commune d'Aime-La-Plagne. La commune est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce prestataire est retenu après appel d'offres conformément au code de la commande publique.

Les saisons hivernales s'entendent du 1^{er} jour de l'ouverture officielle jusqu'à la date de fermeture officielle de la saison touristique de la station de La Plagne.

ARTICLE 2 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré pendant toute la saison touristique hivernale du dimanche au vendredi, soit 6 jours/semaine.

Le service est assuré pendant la saison estivale entre trois et cinq jours par semaine.

ARTICLE 3 – NAVETTES :

Le service est organisé au moyen d'un bus avec plancher bas, d'une capacité de 45 places minimum, de type urbain ou semi-urbain.

ARTICLE 4 – ARRETS DESSERVIS :

La navette dessert les points d'arrêts suivants (sens montant) :

1. AIME GARE
2. MONTVILLIERS
3. LONGEFOY
4. MONTALBERT
5. LES SITTELLES
6. SNOROC Terressens
7. LE CHANTELOUP
8. SOWELL FAMILY LA LAUZIÈRE
9. VILLAGE CLUB MILEADE
10. LE JEAN FRANCO
11. LE DOU DE LA RAMAZ

Et inversement dans le sens descendant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION :

La résidence participe au financement du service auprès de la commune d'Aime-La-Plagne sur la base d'un forfait annuel de 20 euros par lit, pour 270 lits, soit une somme annuelle de 5 400 €.

La résidence s'engage à verser sa participation auprès du Trésor Public, sur la base des titres émis par la commune d'Aime-La-Plagne.

Le paiement se réalise annuellement en une seule fois à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Collectivité.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse entre les parties.

Elle entre en vigueur à compter de l'année 2023 et se terminera en 2025.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

Avant le début de chaque saison hivernale, la commune pourra résilier la présente convention de manière unilatérale, au moyen d'un simple courrier recommandé adressé à l'ensemble des parties, en cas de non-paiement de la participation prévue à l'article 5 au titre de la saison hivernale précédente.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le
Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER

Pour la résidence Terressens « Le Snoroc »,
La directrice d'exploitation,
Muriel Noury

TERRESENS VACANCES P.O
19 bis, place Tolozan
69001 - Lyon
Tél: 04 72 14 07 14 Fax: 04 78 24 65 61
SIREN: 813 168 887
TVA Intracom: FR32813168887
MUN